



Dans ce numéro :

Mot d'introduction 1

LE PROJET DE LOI DE FINANCE 2010: 1

Le plafonnement des niches fiscales

Les plus values soumises aux prélèvements sociaux

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2010 (Suite) 2

Le crédit d'impôt appliqué aux intérêts d'emprunt de la résidence principale

La loi Scellier

La taxe carbone

DONATIONS / SUCCESSIONS: CE QU'IL FAUT SAVOIR ! 3

Donations tous les 6 ans

Dons en espèces

Le contrat de capitalisation

Le conjoint survivant

Chiffres clés 4

Mot d'introduction

D'après l'agence de notation Moddy's, la dette totale de l'ensemble des Etats souverains du globe friserait les 50 000 Milliards de dollars d'ici fin 2009.

C'est 45 % de plus qu'au début de la crise. Cela représente environ 80 % du PIB mondial de 2010. C'est la facture de la crise intense de laquelle nous émergeons aujourd'hui.

Nous voyons bien que la sérénité sur les marchés financiers n'est pas revenue. La volatilité des marchés liée à une série d'incertitudes (dette des états, marché des devises, chômage...) obscurcit la visibilité pour 2010.

Puisqu'on ne peut changer la direction du vent, il faut apprendre à orienter les voiles...

Et, au moins cette année, espérons-le, aura permis de confirmer que même avec une visibilité réduite, l'équipe d'Océanic Finance vous aura apporté la proximité, le service et les conseils que vous méritez.

Nous vous remercions encore de la confiance que vous nous accordez et profitons de cette première lettre de l'année pour vous présenter tous nos vœux de Santé, Bonheur et Prospérité.

L'équipe ACORA PATRIMOINE



Le Projet de Loi de Finances 2010

Si 2009 a été l'année de l'instauration du plafonnement des niches fiscales, 2010 sera celle du développement durable et de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement. Bien entendu, l'ensemble des informations que nous vous communiquons aujourd'hui sont encore à l'état de projet.

Le plafonnement des niches fiscales

Le projet de Loi de Finances 2010 ne modifie pas les modalités du plafonnement instauré en 2009. Cependant, le plafond global des niches fiscales sera abaissé à 20 000 € + 8 % du Revenu Net Global au lieu de 25 000 € + 10 % du Revenu Net Global.

Les plus values soumises aux prélèvements

Assurance Vie Multisupports et Prélèvements Sociaux :

Les contrats d'assurance vie multisupports jusqu'ici exonérés de prélèvements sociaux en cas de décès seront soumis à compter du 01/01/2010 aux prélèvements sociaux sur les plus values. L'extinction du contrat en cas de décès était la dernière exception à la règle.

Plus values mobilières :

Les plus values mobilières (compte titres) seront soumises aux prélèvements sociaux dès le premier euro. En revanche, l'exonération de la taxe de 18 % demeure si les ventes annuelles sont inférieures au seuil de cession de 25 730 €.

Le Projet de Loi de Finances (Suite)

Le crédit d'impôt appliqué aux intérêts d'emprunt pour la résidence principale

Pour être simple, vous trouverez un tableau récapitulatif des taux de crédit d'impôt qui varient en fonction :

De l'année de construction ou d'acquisition du logement

Des normes de construction (BBC : Bâtiment Basse Consommation)

Rappelons que, pour chaque situation, le montant maximal d'intérêts donnant droit au crédit d'impôt est plafonné à 3 750 € pour un célibataire et 7 500 € pour un couple auquel s'ajoute 500 € par personne à charge.

Annuité	1	2	3	4	5	6	7
Neuf 2010	30 %	15 %	15 %	15 %	15 %	0 %	0 %
Neuf 2011	25 %	10 %	10 %	10 %	10 %	0 %	0 %
Neuf 2012	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
Neuf BBC 2010-2012	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Neuf BBC 2013	40 %	20 %	20 %	20 %	20 %	0 %	0 %
Ancien	40 %	20 %	20 %	20 %	20 %	0 %	0 %

La loi Scellier devient verte :

La loi de Finances 2010 vient de confirmer la réduction d'impôt de 25% en défiscalisation Scellier et propose dès 2011 un durcissement écologique quant aux normes de construction.

De la même façon, vous trouverez ci-contre l'évolution des taux de réduction d'impôt dans le cadre de la loi Scellier :

Taux de réduction à étaler sur 9 ans	
BBC 2010	25 %
Non BBC 2010	25 %
BBC 2011	25 %
Non BBC 2011	15 %
BBC 2012	20 %
Non BBC 2012	10 %

Instauration d'une Taxe Carbone ...

Cette taxe qui fait toujours débat entrerait en vigueur le 01 juillet 2010, mais connaissez-vous son principe ?

Sur la base d'un coût de la tonne de dioxyde de carbone fixé à 17 € en 2010, cette taxe augmentera le prix du pétrole, du gaz, du charbon et du GPL en contrepartie d'un crédit d'impôt qui variera selon la composition du foyer fiscal et le lieu de résidence :

Le Ministère du budget estime l'impact de la taxe carbone à :

- ◆ 1.96 € pour 40 litres d'essence
- ◆ 2.16 € pour 40 litres de gazole
- ◆ 54 € pour 1 000 litres de fioul
- ◆ +7 % sur le prix du gaz.

	Célibataire	Couple	Variation par enfant
En ville	46 €	92 €	+10 €
A la Campagne	61 €	122 €	+10 €

Exemple:

Un couple avec deux enfants résidant en ville utilise:

2 000 litres de fioul pour le chauffage

1 060 litres de gazole (16 000 km par an)

La taxe carbone coûtera 108 € pour le chauffage auquel s'ajoute

57.24 € pour le gazole soit au total 165 €.

Le crédit d'impôts sera de 142 €; restera à leur charge: 23 €.

Par conséquent, à l'aide de ces différentes données, vous avez maintenant tous les outils pour calculer l'incidence de la taxe carbone sur votre budget.



Donations / Successions: Ce qu'il faut savoir !

Que se passe-t-il suite à un décès ? Le premier bon réflexe est souvent d'en avvertir le notaire, officier ministériel seul habilité à « valider la transmission des biens d'une personne du fait de son décès ».

Le premier réflexe devrait être aussi celui d'organiser sa succession pour que soit respectée sa propre volonté, pour protéger ses proches, pour réduire l'impact fiscal d'une succession...

Cet article ne se veut pas exhaustif. **C'est pourquoi, nous proposons une étude successorale gratuite pour les clients du**

Savez-vous qu'il est possible d'effectuer des donations tous les six ans sans

	Abattements
Descendants	156 357 €
Petits enfants	31 271 €
Arrières petits enfants	5 212 €
Epoux ou partenaire d'un Pacs	79 221 €
Frères et sœurs	15 636 €
Neveux et Nièces	7 818 €

Degré de parenté	Fraction de part nette taxable (FPt)	Taux
Entre parents et enfants	FPt < 7 922 €	5 %
Entre grands parents et petits enfants ou arrières petits enfants	7 922 € < FPt < 11 883 €	10 %
	11 883 € < FPt < 15 636 €	15 %
	15 636 € < FPt < 542 036 €	20 %
	542 036 € < FPt < 886 020 €	30 %
	886 020 € < FPt < 1 772 041 €	35 %
	Au-delà de 1 772 041 €	40 %
Entre frères et sœurs	FPt < 23 975 €	35 %
	Au-delà de 23 975 €	45 %
Entre parents du 3ème et 4ème degrés		55 %
Entre non parents ou au-delà du 4ème degré		60 %

Nouveauté sur les dons en espèces aux petits enfants et arrières petits enfants

La limite d'âge est portée de 65 à 80 ans pour les dons de somme d'argent. Pour rappel, ces dons sont totalement exonérés de droits dans la limite de 31 272 € par période de 6 ans.

Zoom sur la donation de contrat de capitalisation :

Le contrat de capitalisation est un placement très proche de l'assurance vie. Ce contrat est un outil essentiel dans le cadre de la donation. La personne qui souscrit un tel contrat peut choisir de transmettre à un moment donné ce contrat soit en pleine propriété soit en démembrement. Ainsi, vous pourriez organiser vos donations futures (tous les 6 ans) grâce à cet outil patrimonial.

Savez-vous que la loi ne donne pas au conjoint survivant le statut d'héritier ?

LA PART DU CONJOINT SURVIVANT SELON LES HERITIERS EN PRESENCE		
Situation du défunt	Part du conjoint survivant	
	La succession n'a pas été organisée	Le défunt a organisé sa succession (testament ou donation dernier vivant)
Le défunt a un ou plusieurs enfants communs avec le conjoint survivant	100 % en usufruit Ou 1/4 en pleine propriété	1/4 en pleine propriété + 3/4 en usufruit Ou 100 % en usufruit
Le défunt ou le conjoint survivant a des enfants non issus du couple	1/4 en pleine propriété	Ou 1/2 en pleine propriété en présence d'un enfant (1/3 si 2 enfants, 1/4 si 3 enfants ou +)
Le défunt n'a pas d'enfants mais ses parents sont vivants	1/2 si père et mère vivants 3/4 si père ou mère prédécédé	100 % en pleine propriété
Le défunt n'a pas d'enfants, pas de parents mais des frères et sœurs	100 % à l'exclusion des biens de famille	100 % en pleine propriété

A fin décembre 2009

	Au 31/12/2009	Evolution 2009
Cac 40	3	+18.25
Stoxx 50	2	+17.35
Dow Jones	10	+15.83
Nasdaq	2	+30.50
MSCI World	82.28	+21 %
Eonia	0.341	-3.441 %
Euribor 3 mois	0.70	-2.228 %
Taux français 10 ans	3.75	-0.55 %
€/s	1.4	-2 %

- ◆ Taux d'intérêt légal: 3.79 %
- ◆ Taux Livret A, Bleu et LDD: 1.25 %
- ◆ SMIC Horaire brut: 8.86 €
- ◆ PASS: 34 620 €
- ◆ Inflation hors tabac sur 12 mois
(Indice Insee, nov. 2008: 119.17): + 0.40 %
- ◆ Indice de référence des loyers (IRL)
3ème trimestre 2009: 117.41 +0.32 %
- ◆ Indice du coût de la construction (ICC)
2ème trimestre 2009: 1 498 -4.10 %

- ⇒ Seuil de cession de valeurs mobilières: 25 730 €
- ⇒ Seuil d'exonération pour l'impôt de solidarité sur la fortune: 790 000 €
- ⇒ Taux du Prélèvement Forfaitaire Libératoire: 18 %

Retenez l'essentiel!

S'interroger et organiser sa succession est un bon moyen de protéger ses proches.

Pour 2010, l'étude successorale est gratuite pour les clients du cabinet

Votre Conseil en Gestion de Patrimoine depuis 1993, ACORA PATRIMOINE vous propose une large gamme de produits et placements adaptés à votre situation familiale, juridique, fiscale. Premier promoteur immobilier en Guyane, nous vous offrons la possibilité de ne plus payer d'impôt tout en vous garantissant un complément de revenus. Nous assurons la commercialisation, la gestion ainsi que la revente des biens.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02.98.00.96.60.

SARL au capital de 45 734,71 euros - RCS BREST B 392 429 262.

Société de courtage et d'assurance enregistrée à l'ORIAS sous le N°07.005.363 - www.orias.fr

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Attestation immobilière délivrée par la Préfecture de Quimper.

Garantie financière de la compagnie MMA COVEA Risks, sise aux 19,21 allée de l'Europe, 92616 Clichy Cedex.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Activité de démarchage bancaire et financier - N° 205 178 3378 VB.

Conseiller en Investissements Financiers référencé sous le numéro A 30 50 00 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine,

Association agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Adhérent de la Chambre des Indépendants du Patrimoine



ACORA PATRIMOINE
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE DEPUIS 1993

18 quai du commandant Malbert

BP 51204

29212 Brest Cedex 1

T +33(0)2 98 00 96 60

F +33(0)2 98 33 19 80

E contact@acorapatrimoine.com

www.acorapatrimoine.com